CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DU SALON AUCHAN DU 1ER OCTOBRE 2024

Applicables à compter du 1er mars 2024

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARIA Nouvelle-Aquitaine et La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine, dénommées ensemble ci-après « l'Organisateur » organise des salons professionnels ci-après dénommés « Manifestation » au profit d'entreprises régionales, ci-après dénommées « l'Exposant ».

Toute inscription de l'Exposant à une Manifestation implique l'acceptation sans réserve de l'Exposant aux présentes CGV.

Article 2 : Modalités d'inscription à la Manifestation

Article 2.1 Inscription

L'Exposant recevra par mail une invitation comprenant un lien d'inscription pour participer à la Manifestation.

L'exposant est responsable des informations saisies lors de son inscription. La facturation sera basée sur les informations déclarées par l'Exposant au moment de son inscription. Le référent de l'Exposant identifié lors de son inscription reçoit un récapitulatif des informations saisies.

Les informations saisies lors de l'inscription, relatives à l'aménagement du stand, pourront être modifiées par l'Exposant, par mail auprès de l'Organisateur, jusqu'à 30 jours maximums avant la date de début de la Manifestation.

L'Exposant est officiellement inscrit à la Manifestation à réception du mail de confirmation envoyé par l'Organisateur.

Article 2.2 Attribution des stands

L'Organisateur établit le plan de la Manifestation et effectue la répartition des stands.

L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la Manifestation, la disposition des surfaces des stands.

Article 2 .3 Installation et décoration

L'Exposant devra respecter les « modalités pratiques » envoyées avant la date de début de la Manifestation par l'Organisateur.

L'Exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres Exposants et des visiteurs.

La décoration des stands est effectuée par l'Exposant et sous leur responsabilité. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'aménagement ou la présentation d'un stand qui ne répondrait pas aux critères généraux de la Manifestation. Il est interdit de placer des supports de communication à l'extérieur de l'emplacement alloué à l'Exposant.

L'Exposant s'engage à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Il en assume l'entière responsabilité, vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

Article 2.4 Montage et démontage

L'Organisateur détermine le calendrier de montage et démontage de la Manifestation qui sera envoyé à chaque Exposant. Les stands et les emplacements seront mis à la disposition des Exposants avant l'ouverture de la Manifestation selon les horaires fixés dans les modalités pratiques.

L'Exposant prendra le stand dans l'état où il le trouve et doit le laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient la Manifestation, causée par un Exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de l'Exposant.

Article 2.5 Sécurité
L'Exposant doit se conformer tout au long de la Manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par l'Exposant.

Article 2.6 Accès au salon

Seules les personnes inscrites par l'Exposant auprès de l'Organisateur pourront participer à la Manifestation.

Article 3 : Date et durée de la Manifestation

L'Organisateur fixe :

- les dates de début et de clôture des inscriptions,
- les dates et le lieu de la Manifestation,
- les dates de montage et démontage des stands.

En cas de force majeure, l'Organisateur peut modifier les dates et le lieu. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil et de la définition donnée par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Article 4.1 Prix

Les tarifs sont explicités dans la grille tarifaire de l'événement transmise avec l'invitation et présentée en annexe.

Pour bénéficier du tarif préférentiel adhérent, l'Exposant doit être à jour de sa cotisation.

Article 4.2 Paiement

L'exposant s'engage à régler la facture, par chèque ou virement bancaire, qui lui sera envoyée au minimum 30 jours avant la date de début de la Manifestation.
Elle doit être réglée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours date d'émission de facture, l'Exposant sera redevable d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Article 5 : Modalités d'annulation

Article 5.1 Annulation du fait de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la Manifestation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent, notamment en cas de force majeure.

Chaque Exposant sera alors informé dans les plus brefs délais par courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne sera tenu à aucune indemnité et l'Exposant assumera la charge des frais engagés pour la préparation de la Manifestation. Le coût du stand sera intégralement remboursé par l'Organisateur dans le cas où la Manifestation reprogrammée se déroulera dans un délai égal ou supérieur à 6 mois à compter de la date de début de la Manifestation annulée.

Article 5.2 Annulation du fait de l'Exposant

En cas d'annulation par l'Exposant **moins de 30 jours avant la date de la Manifestation**, ou en cas de non-occupation du stand lors de la Manifestation pour quelle que cause que ce soit, les sommes versées et/ou restants dues, au titre de son inscription à la Manifestation sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Exposant.

Article 7 – Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par l'Exposant à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Article 8 – Données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, l'Exposant disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement des données personnelles ou de limitation aux traitements de données les concernant ayant été collectées par l'Organisateur, responsable du traitement des données. Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un courriel à aria.lca.nouvelleaquitaine@gmail.com. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires d'inscription et toutes informations futures, sont obligatoires. Elles sont exclusivement utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre de la Manifestation. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Annexe: grille tarifaire

Salon AUCHAN du 1er octobre 2024

GRILLE TARIFAIRE

- **STAND :**

Stand **STANDARD** (2,5m x 2,5m)

	Adhérent ARIA Club Commerce et/ou La Coopération Agricole	Adhérent ARIA et/ou Interbio	Entreprise Non adhérente à une organisation professionnelle
	~~580 €~~ **500 €**	~~580 €~~ **500 €**	**580 €**
Frais de dossier	**offert**	**250 €**	**250 €**
TOTAL (HT)	**500 €**	**750 €**	**830 €**

Stand **XL** (3,5m x 2,5m)

	Adhérent ARIA Club Commerce et/ou La Coopération Agricole	Adhérent ARIA et/ou Interbio	Entreprise Non adhérente à une organisation professionnelle
	~~630 €~~ **550 €**	~~630 €~~ **520 €**	**630 €**
Frais de dossier	**offert**	**250 €**	**250 €**
TOTAL (HT)	**550 €**	**780 €**	**880 €**

- **Meuble réfrigéré :**

Location-livraison d'un meuble réfrigéré : Tarif négocié de **250 € HT**